

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES / SERVICE ACTION SOCIALE / SECTEUR RETRAITES

REF : LK/SBL

ARR2020_ - 0093

ARRETÉ**OBJET: DÉSIGNATION DES PERSONNES HABILITÉES A GÉRER LE REGISTRE NOMINATIF ÉTABLI DANS LE CADRE DU PLAN « VAGUE DE CHALEUR »**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 pris en application de l'article L 121-6-1 du Code de l'Action sociale et familiale, fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels,

VU le plan municipal d'action vigilance Été établi selon les quatre niveaux définis dans le Plan National Canicule,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la gestion des données du registre nominatif établi dans le cadre du « Plan Canicule »,**ARRETE****ARTICLE 1 :** Les personnes de la Mairie de NOISIEL habilitées à enregistrer, traiter, conserver, modifier les données du registre nominatif susvisées, sont :

- Madame Marianne DELAERE, Attaché Principal, Directeur Général des Services,
- Madame Lucile KNINSKI, Attaché Principal, Responsable du Service Action Sociale,
- Madame Jocelyne KUZNIEWSKI, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, Responsable Adjointe du Service Action Sociale,
- Madame Sandrine GOGLIO, Rédacteur, Secteur Personnes Retraitées,



Suite de l'arrêté N°2020_ - 0093

portant sur la désignation des personnes habilitées à gérer le registre nominatif établi dans le cadre du « Plan Canicule »

- Madame Sylvie BAILLEUL, Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe, Service Action Sociale

ARTICLE 2 : Les personnes ainsi désignées agiront dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et dans les conditions prévues par l'article 6 du décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Aux intéressées.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de L'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Noisiel, le - 2 JUIN 2020



Cadre réservé à l'AG 04 JUIN 2020
Transmis au représentant de L'État le 04 JUIN 2020
Affiché le 04 JUIN 2020
Publié le 04 JUIN 2020

04 JUIN 2020

